
L'Ordre

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (« OHDO ») est l'organisme de réglementation pour plus de 12 500 hygiénistes dentaires autorisées en Ontario.

L'OHDO régleme la profession d'hygiéniste dentaire en Ontario en établissant les exigences pour être une hygiéniste dentaire autorisée et les normes d'exercice pour des soins sécuritaires et conformes à l'éthique pour tous les Ontariens.

Mission

La mission de l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario est de réglementer l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire de sorte à favoriser l'état de santé global et la sécurité du public ontarien.



Contactez-nous

L'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario

175, rue Bloor Est
Tour Nord, bureau 601
Toronto (Ontario) M4W 3R8

Tél. : 416-961-6234 x 228 ou
1-800-268-2346

Courriel: hearings@cdho.org

Décorum de l'audience disciplinaire

Information destinée aux observateurs

Qu'est-ce qu'une audience disciplinaire?

Une audience disciplinaire est la dernière étape du processus disciplinaire. La preuve est entendue et les observations sont faites, normalement par un avocat, concernant les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence devant le panel du comité de discipline. Selon l'information présentée au cours de l'audience, le panel disciplinaire conclut si les allégations ont été prouvées. S'il y a une conclusion de faute professionnelle ou d'incompétence, le panel disciplinaire entend également des observations concernant la peine et peut même l'imposer au terme de l'audience.

Les audiences sont ouvertes au public à moins que le panel en ait décidé autrement.

Si vous avez des questions portant sur une audience disciplinaire, ou si vous désirez assister* à une audience prévue, veuillez contacter l'Ordre.

Tél. : 416 961 6234 ou
1-800-268-2346 poste 228
Courriel : hearings@cdho.org

Protocole à respecter durant l'audience

- Généralement, seuls les participants de l'audience peuvent prendre la parole, et seulement si le président ou la présidente du panel disciplinaire le permet.
- Toutes les personnes présentes doivent se lever lorsque le panel disciplinaire entre ou quitte la salle d'audience et rester debout jusqu'au moment où le panel s'assoit ou quitte la salle.
- Les observateurs sont invités à entrer ou à sortir de la salle d'audience seulement pendant les pauses.
- Le président ou la présidente peut demander à toute personne qui ne respecte pas ce protocole de quitter la salle d'audience.

* La présence à une audience dépend de l'espace disponible.

Information générale destinée aux observateurs

- L'utilisation de tout équipement audio/visuel, y compris les caméras vidéo, les ordinateurs portatifs, les magnétophones ou les téléphones, est interdite dans la salle d'audience.
 - Les téléphones cellulaires, les téléavertisseurs, les alarmes et les appareils électroniques doivent être éteints au cours de l'audience.
 - S'abstenir de parler au cours de l'audience.
 - Faire le moins de bruit possible à proximité de la salle d'audience pour éviter d'interrompre la procédure.
 - S'abstenir de s'approcher ou de parler aux participants de l'audience, y compris le membre, les témoins, le panel disciplinaire et les avocats.
 - Aucune nourriture ou boisson, à l'exception de l'eau, n'est permise dans la salle d'audience, sauf pendant les pauses.
 - S'abstenir de porter tout parfum, toute lotion après-rasage ou tout autre produit parfumé.
-